

**2022 DASES 39 DDCT** : Subventions (222.140 euros) et conventions à douze associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits.

**Le Conseil de Paris ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2022 DASES 39 DDCT** en date du            par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs et les avenants afférents, prévoit l'attribution de financements à seize associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'aide à l'accès aux droits

Sur le rapport présenté par Léa Filoche, Jean-Luc Roméro Michel au nom de la 4<sup>ème</sup> commission

Sur le rapport présenté par Anne-Claire BOUX au nom de la 5<sup>ème</sup> commission

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du

**Délibère**

**Article 1** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l' « Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires » (ASIAD) (9514), 21 Ter, rue Voltaire (75011) pour ses permanences d'accès aux droits dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2022, dont 7 000 € de la DASES SEPLEX (2022\_05418) et 3 000 € de la DDCT SEII (2022\_02037).

**Article 2** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » (65281) située 33 rue du Château Landon (75010), pour son action d'aide à l'accès aux droits (2021\_12184) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 24 000 €, au titre de l'année 2022.

**Article 3** : Il est attribué à l'association « Inter Service Migrants Interprétariat » (ISM) (57761) située 90 avenue de Flandre (75019), une subvention de 34 000 € au titre de l'année 2022 (2022\_05807), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 31 juillet 2020 pour son action d'informations et d'accès aux droits des étrangers habitant Paris menée par son service juridique « Info Migrants ».

**Article 4** : Il est attribué à l'association « Droits devant !! » (70341) située au 47 rue de Dantzig (75015) une subvention de 28 000 € au titre de l'année 2022, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 26 mars 2021, pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité, dont 20 000 € de la DASES SEPLEX (2022\_00861) et 8 000 € de la DDCT SEII (2022\_00860).

**Article 5** : Madame la Maire est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Les Médiateurs et Médiatrices du 20<sup>ème</sup> » (184803) située 18 rue Ramus (75020) pour ses permanences d'accès aux droits, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 9 000 € au titre de l'année 2022, dont 5 000 € de la DASES SEPLEX (2022\_03438), 3.000 € de la DDCT SPV (2022\_00263) et 1 000 € de la DDCT SEII (2022\_06073).

**Article 6** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « APEIS Paris » (20007) située au 11 rue des Couronnes (75020), pour ses actions d'aide à l'accès aux droits dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 8 140 € au titre de l'année 2022 (2022\_05014).

**Article 7** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Maison des Femmes de Paris » (721), située au 163 rue de Charenton (75012), pour son action d'accueil, d'accompagnement et d'aide à la réinsertion sociale de femmes en grande précarité. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2022 (2022\_05568).

**Article 8** : Il est attribué à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) – Association de soutien et d'aide aux sortants de prison » (20405), située au 12 rue Charles Fourier (75013), dans le cadre de la convention pluriannuelle du

28 octobre 2020 une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2022 pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant de prison (2022\_00099).

**Article 9 :** Madame la Maire est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Collectif les Morts de la Rue » (30982), dont le siège social est situé au 8 rue Léon Giraud (75019) pour son action à destination des morts isolés décédés à Paris dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2022 (2022\_03702).

**Article 10 :** Il est attribué à l'association « Équipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf Paris » (34761), dont le siège social est situé 139 rue Oberkampf (75011), une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2022, dans le cadre de la convention pluriannuelle du 14 février 2020, modifiée par avenant pour le fonctionnement de sa permanence visant l'accueil, la domiciliation administrative et l'accès aux droits, ainsi que l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité à Paris (2022\_03398).

**Article 11 :** Il est attribué à l'association « Solidarité Jean Merlin » (4685), dont le siège social est situé au 106 boulevard Ney (75018) une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2022, dans le cadre de la convention pluriannuelle du 17 février 2020, modifiée par avenant pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris (2022\_03748).

**Article 12 :** Il est attribué à l'association « Les Amis de la Maison Verte » (20780), dont le siège social est situé au 127-129 rue Marcadet (75018) une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2022, dans le cadre de la convention pluriannuelle du 10 février 2020, modifiée par avenant pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives et d'accueil pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris (2022\_04078).

**Article 13\_:** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.